

not maintain both branches and agencies. The actual assets of any licensee must at least \$1,000,000 in excess of its liabilities. The license period is for one year, renewable annually.

Oregon

Revised Statutes, Sections 706.070 and 713.010 through 713.110. Foreign banks may engage in the banking business on generally the same terms as state banks. Deposits may not be accepted unless insured by the F.D.I.C. A certificate from the bank superintendent is required in order for the bank to make mortgage loans in the state. Each foreign bank maintaining one or more offices in the state shall have for every office capital of not less than the amount required under the banking code for the chartering of a bank, and shall also maintain for each office capital and surplus equal to at least 10% of the deposit liabilities of each office.

Washington

Laws of 1973, Chapter 53-X. A foreign bank may establish one branch on certain conditions: (1) paid-in capital of not less than \$200,000 or such larger amounts as the supervisor may require must be allocated to the office; (2) it must have obtained F.D.I.C. insurance or, in lieu thereof, made arrangements satisfactory to the supervisor for maintenance within the state of additional capital of not less than 10% of deposits; (3) it must hold, in the state, currency and obligations payable in the U.S. or U.S. funds in an amount not less than 108% of its aggregate liabilities payable at or through the office in the state (4) the country in which the foreign bank was organized extends similar privileges to Washington banks. Such branches are limited in the types of deposits they may accept and the loans they may make. Foreign banks are also permitted to have limited function agencies and bureaus. They are prohibited from acquiring any existing bank, savings and loan association or credit union in the state.

Outline of Background Information
Requested in Support of Application
by Foreign Banking Corporation for Agency
in the State of Georgia.

NOTE: *This is not a questionnaire, but merely a suggestion as to the information that should be included in support of your contention that the proposed agency will be in the best interest of the community in which it will be located. It will, also, provide other pertinent information as to the history and management of the applicant bank.

I. Profile of Native Country

1. Political stability
2. Economic ties with the Export-Import bank, IMF, etc.
3. Foreign Trade

agence. Les succursales peuvent aussi accepter des dépôts de sûreté. Les banques étrangères ne peuvent pas avoir à la fois des succursales et des agences. L'actif réel d'une banque autorisée doit être d'au moins \$1 million supérieur à son passif. La période d'autorisation est d'un an et peut être prolongée à chaque année.

Oregon

Statuts révisés, articles 706.070 et 713.010 à 713.110. Les banques étrangères peuvent, à peu de choses près, exercer des activités bancaires au même titre que les banques de l'État. Les dépôts ne peuvent pas être acceptés à moins qu'ils ne soient assurés par le F.D.I.C. La banque ne peut consentir des prêts hypothécaires dans l'État à moins de détenir un certificat du surintendant des banques. Chaque banque étrangère ayant un bureau ou plus dans l'État détiendra pour chacun un capital qui n'est pas inférieur au montant requis en vertu du code bancaire pour l'obtention d'une charte de banque, et gardera aussi un capital et un excédent égal à au moins 10 p. 100 du passif sous forme de dépôt de chaque bureau.

Washington

Lois de 1973, Chapitre 53-X. Une banque étrangère peut ouvrir une succursale à certaines conditions, notamment; (1) que le capital versé ne soit pas inférieur à \$200,000 ou à tout autre montant supérieur que peut prescrire le surveillant pour chaque bureau; (2) qu'elle obtienne la garantie du F.D.I.C. ou fasse des arrangements à la satisfaction du surveillant, pour le maintien, au sein de l'État, de devises et d'obligations payables aux États-Unis ou en argent américain, d'un montant égal à au moins 108 p. 100 de son passif total payable au bureau de l'État ou par l'entremise de ce dernier; (4) que le pays dans lequel la banque étrangère a été organisée accorde aux banques de Washington des privilèges semblables. Ces succursales sont limitées quant au genre de dépôts qu'elles peuvent accepter et aux prêts qu'elles peuvent consentir. Les banques étrangères sont aussi autorisées à exercer certaines fonctions des organismes et des bureaux. Il leur est interdit d'acquiescer une banque, une association d'épargne ou de prêts ou une caisse de crédits qui existent déjà dans l'État.

Présentation des renseignements de base
à fournir à l'appui de toute demande de création
d'une agence par une société bancaire étrangère
dans l'État de Georgie

NOTE: Ceci n'est pas un questionnaire, mais plutôt une proposition quant aux renseignements à fournir à l'appui de la demande de la banque étrangère qui prétend que son agence fonctionnera dans l'intérêt de la collectivité où elle sera située. Elle permettra également de fournir des renseignements pertinents quant à l'historique et à la gestion de la banque requérante.

I. Caractères du pays d'origine

1. Stabilité politique
2. Liens économiques avec la banque d'import-export, le FMI, etc.
3. Commerce extérieur